



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion des concerts de « Barcella » et « Boulevard des Aires »  
le vendredi 16 août 2019**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
Considérant que les concerts de « **BARCELLA** » et de « **BOULEVARD DES AIRES** » se déroulent sur la Place du Cours à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **vendredi 16 août 2019**, en soirée et qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de ces manifestations,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Afin de permettre :

- La mise en place du matériel, le déroulement des spectacles de « **Barcella** » et « **Boulevard des Aires** » ainsi que la dépose des installations à l'issue du spectacle
- Le respect des mesures anti-terroristes imposées par la préfecture de l'Aveyron

**Le stationnement des véhicules non concernés par le concert sera totalement interdit :**

- ✓ **Rue de l'Hôtel de Ville**, du Jeudi 15 août 2019 à partir de 08 h 00 pour permettre aux bus-tour des artistes d'y stationner et ce, jusqu'à la fin des concerts – départ prévu après.
- ✓ **Rue de la Tuilière** jusqu'au magasin Huit à Huit, à partir du vendredi 16 août 2019 à 08 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles,
- ✓ **Rue du Commerce** jusqu'à l'hôtel de la Poste, à partir du vendredi 16 août 2019 à 08 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles,
- ✓ **Rue Raynal** jusqu'au cabinet d'architecte d'Audrey LUCHE, à partir du vendredi 16 août 2019 à 08 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles,
- ✓ **Impasse du Cinéma**, du jeudi 15 août 2019 à 08 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles.
- ✓ **Rue du Cours**, du lundi 12 août 2019 à 08 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles.
- ✓ **Sur la Place du Cours**, du lundi 12 août 2019 à 08 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles.
- ✓ **Dans les rues Rogery, du Ravieux et d'Auronne**, le vendredi 16 août 2019 à partir de 08 h 00 et jusqu'à la fin des manifestations, afin de permettre l'accès des véhicules de secours.

**Article 2 :**

**La circulation des véhicules non concernés par le concert sera totalement interdite :**

- ✓ **Rue de l'Hôtel de Ville**, du Jeudi 15 août 2019 à partir de 08 h 00 jusqu'à la fin des concerts,
- ✓ **Rue de la Tuilière** jusqu'au magasin Huit à Huit, à partir du vendredi 16 août 2019 à 08 h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles,
- ✓ **Rue du Commerce** jusqu'à l'hôtel de la Poste, à partir du vendredi 16 août 2019 à 08 h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles,
- ✓ **Rue Raynal** jusqu'au cabinet d'architecte d'Audrey LUCHE, à partir du vendredi 16 août 2019 à 08 h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles,
- ✓ **Rue du Cours, de la rue Hygonnet jusqu'à la Place des Fruits**, du vendredi 16 août 2019 à 08h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles,
- ✓ **Sur la Place du Cours**, du lundi 12 août 2019 à partir de 08 h 00 jusqu'à repliement complet du matériel et des installations à l'issue des spectacles.

**Article 3 :**

Pour le bon déroulement de cette manifestation, **l'accès à la Cour des Cloîtres et la circulation dans le passage couvert sous les Cloîtres seront interdits, à partir du vendredi 16 août 2019 de 14 h 00 jusqu'à la fin des manifestations.**

**Article 4 :**

**Les jeux de pétanque, de boules et autres jeux seront totalement interdits sur la Place du Cours-Haut à partir du mardi 13 août 2019 de 8 h 00 jusqu'à la fin des manifestations.**

**Article 5 :**

**Le marché du mercredi 14 août 2019** se tiendra dans sa totalité (producteurs + exposants) **Place de la Halle et Placette sous le pont Vieux**, **le marché du samedi 17 août 2019** se tiendra dans sa totalité (producteurs et exposants) **Place du Général de Gaulle**, **le stationnement et la circulation y seront interdits**

**Article 6 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 16 juillet 2019.

**Marc BORIES**

Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

